



ETAPE 1 :
ENREGISTREMENT
DE LA DEMANDE
PREALABLE
AUPRES DE LA
DIRECTION DE
L'URBANISME

FICHE BASU N°8
DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC
POUR UN ECHAFAUDAGE
OU UNE PALISSADE

Une demande **préalable (imprimé disponible au BASU en format papier uniquement)** à la demande d'autorisation d'échafaudage ou de palissade auprès de la DVD doit être faite auprès de la Direction de l'urbanisme (DU) :

Bureau accueil et service à l'utilisateur (BASU)

adresse : 6 promenade Claude Lévi Strauss - PARIS 13^{ème} arrondissement

Métro : Bibliothèque François Mitterrand - Ligne 14 et RER C - Bus 62, 64, 89, 325 et Vélib - Accessibilité PMR

Consulter les horaires d'ouverture sur www.paris.fr

MODALITES

Fournir au BASU en 1 exemplaire :

CAS 1 : TRAVAUX ENTRANT DANS LE CHAMP DES AUTORISATIONS D'URBANISME/ APRÈS OBTENTION DE L'AUTORISATION D'URBANISME

L'imprimé de demande préalable d'autorisation d'échafaudage ou de palissade

dûment rempli en précisant le N° de l'autorisation et la date de son obtention, et mentionnant le redevable des droits de voirie

CAS 2 : AUTRES TRAVAUX

L'imprimé de demande préalable d'autorisation d'échafaudage ou de palissade dûment rempli mentionnant le redevable des droits de voirie

Le descriptif détaillé des travaux (ou devis) permettant d'apprécier qu'il s'agisse de travaux ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme, ou l'arrêté de péril justifiant l'urgence des travaux

Des photographies couleur

Le document remis par la DU permet de faire une demande d'autorisation d'échafaudage ou de palissade en ligne sur le site de la DVD via le télé-service CITÉ.

Direction de
L'Urbanisme
Service du Permis
de Construire et du
Paysage de la Rue
Bureau Accueil et
Service à l'Usager

FICHE BASU N°8

ETAPE 2 : ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION AUPRÈS DE LA DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS

Après obtention de l'accord de la Direction de l'urbanisme (DU), la demande d'autorisation d'occupation de l'espace public pour un échafaudage ou une palissade doit se faire en ligne (joindre le document remis par la DU) auprès de la Direction de la voirie et de déplacements (DVD) sur le télé-service CITÉ (site paris.fr) :

<https://teleservices.paris.fr/occupation-voirie/>

<https://guichetpro.paris.fr/>

PARIS DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS CITE

Accéder au télé service

1 Avec le Cachet des Professionnels de Paris vous pouvez :

- Agir en qualité d'architecte urbaniste en ce qui se rapporte à :
- Agir en qualité de géomètre en ce qui se rapporte à :
- Agir en qualité de maître d'œuvre en ce qui se rapporte à :
- Agir en qualité de maître d'ouvrage en ce qui se rapporte à :

2 Rendez-vous sur le guichet des professionnels de Paris, à l'adresse suivante : <https://guichetpro.paris.fr>

3 Cliquez sur le formulaire «Autorisation pour une emprise de chantier»

4 Identifiez-vous avec votre compte Guichet Pro (si vous n'en possédez pas, créez-en un)

Navigation menu:

- Autorisation d'occupation de l'espace public
 - Autre
 - Autre
 - Autre
- Logement
 - Autre
- Urbanisme
 - Autre
- Environnement
 - Autre

Direction de
L'Urbanisme
Service du Permis
de Construire et du
Paysage de la Rue
Bureau Accueil et
Service à l'Usager